**CONVEN****TION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts sur** **la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique**

**19-20 juin 2024 (Partie I)**

**Siège de l’UNESCO, Paris**

**25-26 septembre 2024 (Partie II)**

**En ligne**

**Projet de note d’orientation sur le patrimoine vivant et l’action climatique**

**INTRODUCTION À LA NOTE D’ORIENTATION**[[1]](#footnote-2)

**A. Champ d’application de la note d’orientation**

1. Cette introduction présente le contexte général de la Note d’orientation sur le patrimoine vivant et l’action climatique (« la Note d’orientation »), qui traite de la relation entre le changement climatique et le patrimoine vivant du point de vue de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (« la Convention de 2003 »). La note d’orientation s’adresse à l’ensemble des parties prenantes du patrimoine culturel immatériel, y compris les praticiens, les communautés, les professionnels, les institutions du patrimoine et les États parties, ainsi que les acteurs dans les domaines du patrimoine culturel, du changement climatique, des situations d’urgence et de la réduction des risques de catastrophe.[[2]](#footnote-3) Les États parties à la Convention de 2003 ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de stratégies visant à améliorer la sauvegarde du patrimoine vivant dans le contexte du changement climatique et à intégrer le changement climatique dans les stratégies et programmes d’atténuation et/ou d’adaptation liés au patrimoine vivant.
2. La note d’orientation a été élaborée dans le cadre des initiatives thématiques lancées par le Secrétariat de la Convention de 2003 en 2021 sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. Les initiatives thématiques s’alignent sur le projet de Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022-2029 ([41C/4](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378083)), les Directives opérationnelles de la Convention ([Chapitre VI](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Directives_operationnelles-9.GA-FR.docx)) et les décisions du Comité intergouvernemental (décisions [16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/5.B), [17.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/13) et [18.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12)). La note d’orientation s’appuie également sur les récents appels à l’action pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans le contexte du changement climatique, notamment la [Déclaration finale](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf) de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), la [Vision de Séoul](https://ich.unesco.org/doc/src/61291-FR.pdf)pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix, l’[appel à l’action « L’Esprit de Naples »](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO_CALL_FOR_ACTION_NAPLES.pdf) concernant le patrimoine culturel au 21e siècle, la [Déclaration](https://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2024/06/DECLARATION-SUR-LA-SAUVEGARDE-DU-PCI-ET-LACTION-CLIMATIQUE-clean.v.1428-04-24.pdf) sur la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel pour l’Action Climatique par le Forum et la [Déclaration des Émirats sur l’action climatique fondée sur la culture](https://static1.squarespace.com/static/62fbf293c4912c5514ac3b2a/t/65789ec6b4318b54f27afa6e/1702403782880/Emirates+Declaration+on+Culture+Based+Climate+Action__FINAL.pdf).

**B. Élaboration de la note d’orientation**

1. Il existe actuellement peu de politiques, de lignes directrices ou d’outils culturels mondiaux ou internationaux qui abordent ou promeuvent de manière adéquate le rôle du patrimoine vivant dans le contexte du changement climatique. Bien qu’il existe une abondante littérature et de nombreux instruments relatifs au changement climatique et aux différentes formes de savoirs locaux et autochtones, ils ne font pas spécifiquement référence au rôle du patrimoine vivant du point de vue de la Convention de 2003. La Convention de 2003 reconnaît le rôle potentiel du patrimoine vivant dans le renforcement de la résilience des communautés face aux catastrophes naturelles et au changement climatique dans les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2022_version-EN_.pdf) (chapitre VI.3.3) et les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence (2020), récemment adoptés. Cependant, des orientations supplémentaires sont nécessaires pour engager et renforcer le dialogue entre les domaines du changement climatique et du patrimoine vivant.
2. La préparation de cette note d’orientation a comporté : une vaste analyse documentaire visant à caractériser ce qui constitue essentiellement un nouveau domaine pour la Convention de 2003 ;[[3]](#footnote-4) un questionnaire adressé aux parties prenantes de la Convention de 2003, y compris aux autorités nationales, aux organisations non gouvernementales accréditées, aux centres de catégorie 2 et aux personnes de contact pour les éléments inscrits sur les Listes, le nombre important de réponses contribuant à la définition des principaux défis ;[[4]](#footnote-5) et une étude documentaire des cadres politiques qui traitent à la fois du changement climatique et du patrimoine vivant.[[5]](#footnote-6) Le dossier de rapports préliminaires sur ce processus a fait l’objet d’un examen approfondi par les pairs.[[6]](#footnote-7)

**C. Termes et concepts**

1. Le patrimoine vivant ou patrimoine culturel immatériel est défini par la Convention de 2003 comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».[[7]](#footnote-8) Le patrimoine vivant englobe les pratiques ainsi que les formes de connaissance, les processus de production et leurs produits, les contextes environnementaux associés, les espaces et les ressources matériels, ainsi que les modes de gouvernance et de communication que les communautés utilisent pour pratiquer leur patrimoine et le transmettre entre générations ou à d’autres communautés.[[8]](#footnote-9)
2. La Convention de 2003 souligne le rôle central des communautés dans toutes les actions de sauvegarde, en insistant sur leur rôle primordial dans la pratique, l’adaptation et la transmission de leur patrimoine vivant aux générations futures.[[9]](#footnote-10) Le patrimoine vivant est indissociable de la vie sociale, culturelle et économique des communautés et n’existe que dans sa mise en œuvre par les communautés elles-mêmes. Chaque communauté détermine la valeur de son propre patrimoine vivant, et les significations sociales et culturelles que les communautés attribuent à leur patrimoine vivant constituent le fondement de leur identité et de leur bien-être. La Convention de 2003 met particulièrement l’accent sur le dynamisme et la flexibilité du patrimoine vivant, tels qu’ils sont intégrés dans la notion de sauvegarde, qui reconnaît la capacité des communautés à transmettre et à recréer leur patrimoine vivant en fonction de leur environnement, de leur interaction avec les lieux locaux et de leur histoire. Le concept de patrimoine vivant de la Convention de 2003, qui est façonné par les communautés, dynamique et sans contrainte de temps et d’espace, et ancré dans divers contextes, est bien adapté pour contribuer de manière significative aux trois réponses clés au changement climatique : l’adaptation, l’atténuation et la sauvegarde.
3. Le patrimoine vivant présente un concept global ou holistique de pratiques culturelles et de formes de connaissance reconnues par les communautés comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine vivant englobe toute la gamme des systèmes de connaissances locaux, y compris les connaissances autochtones, les connaissances techniques autochtones, les connaissances urbaines, les connaissances tacites et les connaissances écologiques traditionnelles (CET). Ces systèmes de connaissances locaux, et les connaissances autochtones en particulier, sont depuis longtemps et intensivement associés aux approches scientifiques de la transformation de l’environnement et du changement climatique dans le cadre de programmes tels que le programme de l’UNESCO sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones ([LINKS](https://www.unesco.org/fr/links)) , le Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique ([FIPACC](https://www.iipfcc.org/french-home)) et les indicateurs locaux des conséquences du changement climatique ([projet LICCI](https://www.licci.eu/)) .
4. Le changement climatique est indiqué par un changement détectable et persistant de la moyenne ou de la variabilité du climat. Selon le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), le changement climatique peut résulter soit de la variabilité naturelle, soit de l’activité humaine, tandis que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s’intéresse à la composante du changement climatique qui peut être liée directement ou indirectement à l’activité humaine et qui dépasse la variabilité naturelle. Les effets du changement climatique sur le patrimoine vivant sont multiples et diversifiés ; ils sont à la fois directs et indirects et s’inscrivent dans une large gamme d’échelles de temps allant de lente à rapide. Ces effets contribuent également à une série complexe et aggravante d’autres menaces et pressions non climatiques, notamment les conflits, les maladies, la pauvreté et d’autres formes d’urgence, qui agissent ensemble pour exacerber les risques critiques qui pèsent sur la viabilité du patrimoine vivant.
5. L’adaptation au changement climatique est définie par le GIEC comme « le processus d’ajustement au climat réel ou prévu et à ses effets afin d’atténuer les dommages ou de tirer parti des opportunités bénéfiques » ; elle « peut être anticipative ou réactive, ainsi qu’incrémentale et/ou transformationnelle ».[[10]](#footnote-11) À chaque échelle, les décisions d’adaptation sont influencées par des considérations de culture institutionnelle, nationale ou locale : « l’identification des risques, les décisions concernant les réponses et les moyens de mise en œuvre sont tous influencés par la culture ».[[11]](#footnote-12) La définition de l’atténuation du GIEC se réfère uniquement aux actions qui limitent ou réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou la présence de gaz dans l’atmosphère, et non à la réduction des effets du changement climatique : « Pour que les stratégies d’atténuation soient efficaces, il faut comprendre les mécanismes qui sous-tendent les émissions, ainsi que les options techniques, politiques et sociétales permettant d’influencer ces mécanismes. »[[12]](#footnote-13)

**D. Rôles et risques pour le patrimoine vivant dans le cadre de l’urgence climatique**

1. Le patrimoine vivant a une double fonction dans toutes les situations d’urgence, y compris le changement climatique. Le patrimoine vivant peut jouer un rôle positif important en tant que source de résilience, de récupération, de préparation et de mesures de prévention pour gérer et réduire la vulnérabilité et l’exposition aux risques associés au changement climatique, et pour atténuer les émissions de carbone. Dans le même temps, la viabilité du patrimoine vivant et de ses détenteurs, ainsi que les ressources dont ils ont besoin, sont aussi fondamentalement menacés ou vulnérables aux effets du changement climatique, soit directement, soit en raison des effets multiplicateurs du changement climatique sur d’autres conditions de vulnérabilité. Le fait de distinguer clairement ces rôles et ces risques, et de comprendre précisément comment et quand le patrimoine vivant devient vulnérable ou peut être exploité comme une force positive pour relever les défis liés au changement climatique, sont des domaines importants à prendre en considération dans la conception de politiques et d’actions pertinentes.[[13]](#footnote-14)
2. Le patrimoine vivant peut jouer un rôle positif essentiel dans le cadre de l’urgence climatique en identifiant, évaluant et surveillant le changement climatique, en limitant les effets liés au climat, en promouvant et en facilitant l’adaptation sociétale et environnementale au changement climatique et en contribuant directement à l’atténuation des émissions de carbone. Le patrimoine vivant constitue également un cadre essentiel pour un nouveau dialogue et des échanges sur les politiques en matière de changement climatique, et pour une meilleure compréhension des systèmes de connaissances scientifiques. En s’appuyant sur les connaissances du patrimoine vivant, l’observation des changements dans les environnements locaux constitue un réseau mondial de surveillance qui couvre presque toutes les zones écologiques. L’engagement profond des communautés à l’égard de leurs conditions locales sur de longues périodes a généré des corpus de connaissances et de techniques pour identifier, évaluer et suivre les changements et leurs effets, qui sont axés sur le bien-être des communautés et peuvent être complémentaires des connaissances scientifiques. Le patrimoine vivant éclaire tous les aspects de l’adaptation de la société au changement climatique, comme il le fait plus généralement pour les transformations sociales et environnementales. Le patrimoine vivant fournit les moyens et les cadres qui permettent d’identifier les risques et de se préparer à limiter les conséquences. Il s’agit d’une ressource essentielle dans la réponse immédiate aux situations d’urgence, qui fournit une plate-forme pour le rétablissement social, environnemental et psychologique, les moyens matériels et immatériels pour l’assistance et le soutien aux personnes touchées, et la reconstruction de la cohésion sociale au lendemain d’une situation d’urgence.
3. Si le changement climatique est un phénomène mondial, ses effets sont très variables à travers le monde, et nos expériences de ses impacts et de ses conséquences sont principalement locales et spécifiques aux conditions et vulnérabilités de certains lieux et communautés. Le patrimoine vivant lié aux changements des environnements locaux ou à la gestion des impacts spécifiques au site constitue donc une ressource très pertinente et significative pour les stratégies d’adaptation au changement climatique dans le passé et le présent, et pour la planification des réponses futures. L’expérience pratique du changement climatique au niveau local peut se rapporter à des changements environnementaux localisés ou régionaux et à des conditions météorologiques extrêmes, ainsi qu’à des situations d’urgence telles que des inondations, des sécheresses ou des cyclones. Un vaste ensemble de connaissances et d’expériences locales sur ces changements et dangers éclaire de plus en plus les stratégies de réduction des risques.
4. L’adaptation au changement climatique est à la fois un processus d’ajustement qui vise à limiter les dommages causés par le changement climatique et une occasion d’identifier et de tirer parti de nouvelles opportunités. Les deux aspects de l’adaptation au changement climatique peuvent être fortement influencés par le patrimoine vivant : les choix d’adaptation sont influencés et façonnés par la culture et l’histoire locales, et par les valeurs exprimées par les communautés à travers leur patrimoine vivant ; et les politiques sont largement mises en œuvre par des agents locaux ou régionaux qui opèrent dans des conditions sociales et culturelles particulières. Le patrimoine vivant reflète les valeurs sociales, les croyances et les visions du monde qui façonnent et réaffirment notre relation au monde naturel, et favorise souvent le respect, la conservation et la réciprocité. Le fait de créer et de soutenir les conditions d’une communication et d’un apprentissage efficaces de la part des communautés locales et des peuples autochtones constituera une étape essentielle des stratégies d’adaptation au changement climatique.
5. L’atténuation du changement climatique est un domaine d’intérêt croissant dans lequel le patrimoine vivant joue déjà un rôle important. Les communautés locales et les peuples autochtones sont parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique, bien qu’ils constituent rarement, voire jamais, des sources majeures d’émissions. Les connaissances intégrées dans les régimes locaux et autochtones de gestion des incendies, les systèmes agricoles à faible émission de carbone et la gestion des puits de carbone naturels contribuent de manière significative à la réduction des gaz à effet de serre et présentent un potentiel considérable de mise à l’échelle.
6. Les risques que le changement climatique et les situations d’urgence qui en découlent font peser sur le patrimoine vivant vont de la dégradation, de la destruction et de la disparition catastrophiques de lieux, de pratiques et de praticiens à des processus plus lents mais tout aussi dangereux tels que la perte d’habitat, la perturbation de la transmission des connaissances, la précarité croissante des moyens de subsistance des communautés et la dislocation des populations. La nature souvent interconnectée et cumulée de ces risques spécifiques pour le patrimoine vivant est mal cartographiée et modélisée. La perte ou la transformation d’habitats, de structures bâties, d’espaces de pratique et de ressources touche profondément les moyens de subsistance, l’identité et la spiritualité. Elle menace la capacité d’une communauté à se gouverner, à se reproduire et à assurer la transmission de son patrimoine vivant aux générations futures. Les menaces qui pèsent sur le lieu présentent un risque aigu pour la viabilité du patrimoine vivant, soit par la perte du lieu, soit par le déplacement ou l’émigration des détenteurs. Le déplacement d’une communauté et la perte de contextes pertinents qui en découle, quelle qu’en soit la cause et qu’ils soient rapides ou lents, constituent une menace primordiale pour la transmission du patrimoine vivant. Le patrimoine vivant peut voyager avec les communautés mobiles ou déplacées, mais les transformations impliquées dans ces processus ne sont pas encore bien comprises.
7. Le changement climatique représente une menace pour la stabilité et la durabilité des moyens de subsistance locaux qui permettent à la communauté de transmettre le patrimoine vivant. Les aspects des moyens de subsistance menacés comprennent les systèmes de subsistance, les habitations et les habitats, les ressources culturelles et les matières premières, les denrées alimentaires et les habitudes alimentaires, les plantes et les animaux sauvages et domestiques, l’accès au marché, les économies diversifiées et la génération de revenus sous toutes ses formes.
8. Le patrimoine vivant peut également être menacé par les mesures prises pour faire face au changement climatique et aux situations d’urgence qui en découlent. Même des politiques et une assistance bien intentionnées peuvent compromettre la pratique et la viabilité du patrimoine vivant par des interventions imposées telles que la relocalisation, une politique d’aide et de développement, des pratiques et des prestations inappropriées, et le dénigrement des systèmes de connaissances locaux ou leur utilisation sélective dans des stratégies formelles de réduction des risques.
9. Les mesures qui visent à intégrer les questions liées au changement climatique et au patrimoine vivant doivent être menées par les communautés concernées, avec l’aide, le cas échéant, de différentes parties prenantes, notamment les autorités nationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile, ainsi que le secteur privé. Compte tenu de l’évolution rapide du domaine et de la diversité des parties prenantes impliquées, les orientations politiques doivent être souples afin de s’adapter aux différents contextes, communautés et types de patrimoine culturel immatériel concernés. Des lignes directrices, des outils et des études de cas plus spécifiques pourraient ensuite être élaborés sur la base des besoins et des contextes spécifiques identifiés.

**PROJET DE NOTE D’ORIENTATION**

**Note d’orientation sur le patrimoine vivant et l’action climatique**

Le changement climatique est un processus largement irréversible et souvent destructeur qui porte déjà gravement atteinte au bien-être et au patrimoine culturel des communautés, des groupes et des individus dans le monde entier. Les conventions et les institutions chargées de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel sont confrontées au double défi d’élaborer et de mettre en œuvre des plans qui aident les communautés à sauvegarder leur patrimoine, tout en s’appuyant sur ce patrimoine comme ressource pour s’adapter à l’évolution des conditions environnementales et sociales et pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

Cette note d’orientation est conforme aux processus existants de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (« la Convention de 2003 »), sans imposer de nouvelles obligations juridiques aux États parties, et ne vise pas à faire double emploi avec le mandat d’autres accords, cadres, processus ou instruments multilatéraux. Les principes clés à observer dans cette intégration du patrimoine vivant et du changement climatique comprennent les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2015, la Déclaration des principes éthiques de l’UNESCO relative au changement climatique de 2017, la Politique de l’UNESCO sur l’engagement avec les peuples autochtones de 2018 et les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence de 2020.

La note d’orientation propose une approche holistique et fondée sur les droits pour la sauvegarde du patrimoine vivant aux fins de l’action climatique dans trois domaines clés.

1. **Promouvoir et renforcer le rôle du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique**

Le patrimoine vivant a un rôle positif essentiel à jouer dans l’adaptation des sociétés et des environnements au changement climatique et dans la gestion de ses impacts en identifiant, évaluant et surveillant le changement climatique, en limitant les impacts liés au climat, en promouvant et en facilitant l’adaptation de la société et de l’environnement au changement climatique. Les parties prenantes de la Convention de 2003, en particulier les communautés, sont des médiateurs importants dans les processus d’adaptation au climat. Pour réaliser ce potentiel, il est essentiel de mettre en place des mécanismes et des forums appropriés qui promeuvent le rôle du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique et qui permettent un nouveau dialogue avec les systèmes de connaissances scientifiques et des échanges sur les stratégies d’adaptation au changement climatique.

BROUILLON

1. **Promouvoir et renforcer le rôle du patrimoine vivant dans l’atténuation du changement climatique**

L’atténuation du changement climatique est une occasion importante pour les communautés locales et les peuples autochtones, qui constituent rarement, voire jamais, des sources majeures d’émissions, de démontrer la contribution potentielle de leurs connaissances et de leur expérience. Les régimes locaux et autochtones de gestion des incendies, les systèmes agricoles patrimoniaux à faible teneur en carbone et la gestion des puits de carbone naturels sont des formes démontrées d’atténuation. Les parties prenantes pourraient souhaiter promouvoir davantage la possibilité de tirer des enseignements de ce patrimoine vivant et de le développer à des fins d’atténuation.

1. **Améliorer les mesures de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence climatique**

Le patrimoine vivant a été une source importante de résilience face aux transformations lentes de l’environnement local et aux situations d’urgence rapides. Il s’avérera vital pour les communautés et la sauvegarde de leur patrimoine dans le cadre de l’urgence climatique. Le fait de comprendre les sources de vulnérabilité aux effets du changement climatique pour les communautés et leur patrimoine vivant constitue une priorité urgente pour doter les parties prenantes des connaissances et des moyens nécessaires pour soutenir et renforcer les mesures de sauvegarde nécessaires.

*Les points suivants sont présentés pour alimenter la discussion et la réflexion, tout en soulignant les domaines d’action potentiels. Sur la base des discussions de la première partie, les orientations de cette section seront rédigées pour être discutées au cours de la deuxième partie*

1. ***Renforcer la collaboration et les partenariats avec les principales parties prenantes***

*Les partenariats et les synergies doivent être encouragés entre les parties prenantes du patrimoine vivant, y compris les communautés, les groupes et les individus concernés en tant qu’acteurs principaux de la sauvegarde, et les institutions et acteurs concernés par le changement climatique.*

* *Renforcer les synergies entre les Conventions culturelles de l’UNESCO et les parties prenantes qui travaillent sur le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel, et sur les industries culturelles et créatives ;*
* *Aborder l’adaptation au changement climatique dans un cadre d’urgence, y compris la réduction des risques de catastrophe, des conflits et des pandémies ;*
* *Renforcer l’engagement des parties prenantes du patrimoine vivant, notamment les détenteurs et les praticiens, les peuples autochtones, les chercheurs, les ONG, les institutions et les États parties ;*
* *Investir dans des partenariats stratégiques, au sein et au-delà des secteurs du patrimoine et du changement climatique, y compris avec les organisations humanitaires et des Nations unies concernées ;*

BROUILLON

* *Développer, le cas échéant, des partenariats régionaux.*

1. ***Promouvoir la poursuite de la recherche et le développement d’études de cas***

*Toutes les parties prenantes sont invitées à encourager la recherche et les études de cas, notamment celles menées par les communautés et les groupes eux-mêmes, visant à comprendre les dimensions du changement climatique dans la sauvegarde du patrimoine vivant dans le cadre de la Convention de 2003. Principaux domaines à prendre en considération :*

* *La vulnérabilité de la sauvegarde et de la transmission du patrimoine vivant aux effets du changement climatique ;*
* *L’interdépendance des formes matérielles et immatérielles du patrimoine dans un contexte de changement climatique ;*
* *La relation entre le patrimoine vivant et les moyens de subsistance dans le contexte du changement climatique ;*
* *L’intégration des cadres des droits de l’homme et des droits culturels dans l’action climatique en faveur du patrimoine vivant ;*
* *Approches et méthodologies de recherche intersectorielles et interdisciplinaires ;*
* *Les défis posés par l’impact du changement climatique et l’éventuelle dislocation des formes de patrimoine vivant basées sur le lieu.*

1. ***Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des activités de plaidoyer***

*Les États parties sont encouragés à élaborer des orientations politiques pour les parties prenantes à tous les niveaux sur la meilleure façon d’intégrer le patrimoine vivant aux stratégies, aux plans et aux programmes d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets, et pour la sauvegarde dans le contexte de l’urgence climatique.*

* *Adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières adéquates pour :*
  + *Intégrer pleinement les communautés, les groupes et les individus aux systèmes et aux programmes de réduction des risques de catastrophe, de relèvement après une catastrophe et d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets ;*
  + *Promouvoir l’accès aux connaissances sur la terre et le climat reconnues par les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel, tout en respectant les pratiques coutumières régissant l’accès à des aspects spécifiques de celui-ci ;*
* *Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et d’évaluation, dotés d’indicateurs appropriés, au niveau régional, national ou infranational, au sein desquels les communautés et/ou les organisations sont équitablement représentées, afin de déterminer les défis auxquels sont confrontés les communautés, les groupes et les individus en ce qui concerne l’adaptation au changement climatique, l’atténuation de ses effets et la sauvegarde ;*
* *Plaidoyer en faveur du rôle du patrimoine vivant dans l’action climatique fondée sur la culture et le patrimoine, y compris dans les discussions internationales sur le changement climatique et en synergie avec les organisations, les cadres et les mécanismes internationaux concernés ;*
* *Soutenir le développement de systèmes d’observation et de solutions basés sur les communautés pour l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, sur la base des connaissances, des innovations et des pratiques du patrimoine vivant.*

1. ***Intégrer les questions liées au changement climatique à la sauvegarde du patrimoine vivant***

*Toutes les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui devraient* ***jouer un rôle principal*** *dans la sauvegarde de leur propre patrimoine culturel immatériel, sont encouragées à intégrer la sensibilisation au changement climatique aux plans et mesures de sauvegarde à tous les niveaux.*

BROUILLON

BROUILLON

* *Identifier les rôles et les risques pour le patrimoine vivant dans le cadre de l’urgence climatique, notamment par le biais de recherches menées par les communautés, d’inventaires et (le cas échéant) de dossiers de candidature au titre de la Convention ;*
* *Recueillir des données et des informations sur les effets potentiels du changement climatique sur la sauvegarde et la transmission du patrimoine vivant par le biais de mécanismes de suivi et des rapports périodiques dans le cadre de la Convention ;*
* *Intégrer aux inventaires du patrimoine vivant, comme le prévoit la Convention de 2003, des informations sur la vulnérabilité potentielle du patrimoine vivant au changement climatique, et sur la capacité d’atténuation de ces éléments ;*
* *Inclusion, dans les plans de sauvegarde de mesures d’éléments spécifiques visant à remédier à la vulnérabilité potentielle de ces éléments aux effets du changement climatique, et de mesures visant à renforcer et à engager leur capacité d’atténuation ;*

1. ***Renforcer les capacités par la formation et les services de conseil***

*La prestation de services de formation et de conseil devrait être encouragée afin d’améliorer les capacités et la compréhension de toutes les parties prenantes en vue de mettre en œuvre des approches holistiques et fondées sur les droits pour sauvegarder le patrimoine vivant dans le cadre de l’action climatique.*

* *Soutenir et faciliter le développement des capacités, la mise en réseau et le partage d’expériences au sein des communautés et entre elles, en ce qui concerne la réponse à l’impact de l’urgence climatique sur le patrimoine vivant, et son rôle dans l’adaptation et l’atténuation ;*
* *Élargir le champ d’application des programmes de formation et des cours existants sur le changement climatique et la culture afin d’intégrer les perspectives du patrimoine vivant et du changement climatique ;*
* *Développer des cours de formation et d’information, allant des principes de base sur le patrimoine vivant dans le contexte du changement climatique, destinés à l’ensemble des parties prenantes, jusqu’à des modules flexibles ciblant des groupes et des besoins particuliers ;*
* *Favoriser les forums, les réseaux et les alliances au niveau national, sur la base d’alliances stratégiques entre les bureaux régionaux de l’UNESCO, les institutions et les agences nationales chargées du patrimoine, des situations d’urgence et du changement climatique, et les praticiens et les communautés ;*
* *Améliorer l’éducation et la sensibilisation en intégrant les thèmes du changement climatique et du patrimoine vivant aux programmes éducatifs formels et non formels à différents niveaux ;*
* *Créer une plateforme en ligne/une base de données d’études de cas et d’expériences pour partager des informations sur les politiques, les plans et les programmes intégrant le patrimoine vivant et l’adaptation au changement climatique et l’atténuation de ses effets.*

BROUILLON

1. Cette note d'orientation a été préparée par le consultant Chris Ballard, en collaboration avec l'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO et avec les contributions du Groupe d'évaluation par les pairs sur le changement climatique et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle est présentée comme un avant-projet à des fins de discussion et d'examen. Son contenu ne reflète pas nécessairement le point de vue institutionnel de l'UNESCO et est susceptible d'être révisé en fonction des commentaires des pairs. [↑](#footnote-ref-2)
2. Une série de documents de référence (LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4a-f) fournit un contexte et des détails supplémentaires pour les questions abordées dans cette introduction et dans la note d'orientation. Les sources mentionnées ici et ailleurs dans les documents de référence sont répertoriées ensemble dans le document LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/5. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4a. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4b. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4e. [↑](#footnote-ref-6)
6. D'importantes contributions ont été reçues dans le cadre du processus d’examen par les pairs par Ibidun Adelekan, Gül Aktürk, Greg Bankoff, Karima Bennoune, Nigel Crawhall, Ginbert Permejo Cuaton, Harriet Deacon, Sandra Fatorić, James D. Ford, Rahul Goswami, Qunli Han, Kristen Hausler, Lisa Hiwasaki, Cornelius Holtorf, Susan Keitumetse, Lucas Lixinski, Barbara Mínguez García, Victoria Reyes-García, Andrea Richards-Cummins et Getachew Senishaw. Le contenu de la présente note d'orientation et des documents associés ne reflète pas nécessairement les points de vue des pairs. [↑](#footnote-ref-7)
7. Article 2.1. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4c. [↑](#footnote-ref-9)
9. Dans cette note d'orientation, le terme « communautés » est compris comme faisant référence aux « communautés, groupes et, le cas échéant, individus », comme dans les textes de la Convention de 2003. Toutefois, il convient de reconnaître les différences de contexte et la spécificité des positions et des intérêts des individus et des groupes au sein des différentes communautés, y compris les peuples autochtones. [↑](#footnote-ref-10)
10. IPCC 2023, 5-6. [↑](#footnote-ref-11)
11. Adger et al. 2013, 112. [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/faqs/IPCC_AR6_WGIII_FAQ_Chapter_01.pdf> [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir LHE/24/EXP THEMA-CLIMA/4d. [↑](#footnote-ref-14)